

Commune de VIGNALE (Haute Corse)
Avis de création de titre de propriété

Date de L'acte : 29 Mai 2018

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire à AJACCIO (Corse du Sud), Immeuble le Régent, 3 Avenue Eugène Macchini

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Monsieur Jean Baptiste MARIOTTI, en son vivant Contrôleur principal des douanes, veuf, non remarié, de Madame Marie Antoinette ACQUATELLA demeurant à BASTIA (Haute-Corse) 5 rue du Belvédère, né à VIGNALE (Haute-Corse) le 17 décembre 1894

Et après son décès survenu à BASTIA (Haute Corse), le 18 Février 1967, les biens ci-après désignés, par jonction de possession, appartiennent pour la totalité à son héritier ci-après-nommé :

Madame Mathée MARIOTTI, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Dominique SIACCI, demeurant à SAN MARTINO DI LOTA (Haute-Corse) EHPAD Casa Serena, - Pietranera, née à VIGNALE (Haute-Corse) le 2 décembre 1922, décédée à SAN MARTINO DI LOTA (Haute-Corse), le 31 mai 2016.

Par suite, il y a lieu de procéder à la création de propriété par jonction de possession au profit de Madame Mathée MARIOTTI veuve SIACCI,

DESIGNATION DES BIENS

Sur la Commune de VIGNALE (Haute-Corse)

Diverses parcelles de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

. section A numéro 343, lieudit Castagnoli pour 19 a 06 ca, section A numéro 718, lieudit Ficajola pour 5 a 91 ca, section A numéro 722, lieudit Ficajola pour 80 ca, section B, numéro 21, lieudit Campo pour 1 ha 62 a 82 ca, section B numéro 160, lieudit Tribali pour 89 a 35 ca, section B numéro 161, lieudti Tribali pour 12 a 45 ca, section B, numéro 162, lieudit Tribali pour 5 a 57 ca, section C, numéro 119, lieudit Casaboli pour 5 a 70 ca, section C, numéro 346, lieudit Casanile pour 31 a 72 ca, section C, numéro 347, lieudit Casanile pour 48 ca, section A, numéro 312, lieudit Ripa pour 20 a 80 ca

Une maison d'habitation figurant au cadastre sous les références suivantes :

. section A numéro 719, lieudit Ficajola pour 81 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr